



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 9 Août 2023

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Régis REDON, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE et Mesdames PERISSÉ et PUEYO.

Absents : Mesdames Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU et Messieurs Pascal MONIER, Jacques GARCIA et Patrick PUBIL

Pouvoirs : Monsieur Philippe EXPOSITO à Monsieur Régis REDON

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

Ordre du jour

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023

1. 2023 AOUT 001 : Marché à procédure adaptée pour les travaux d'investissement structurant le réseau routier communal - Choix de l'entreprise « Rue de la Mairie » - Approuvée

*Questions diverses

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 12 juillet 2023 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Affaire n°1 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

En vertu de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 du code de la commande publique, 3 entreprises ont été consultées : Colas France, Cazal et Aude TP.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

ENTREPRISES	MONTANT Solution de base en € H.T.
AUDE TP	61.805,40 €

SAS COLAS	49.972,90 €
CAZAL	47.564,00 €
CAZAL (variante)	43.981,00 €

La variante proposée par l'entreprise CAZAL ne garantit pas autant de longévité pour la structure de la route, de ce fait cette proposition n'est pas retenue.

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

- **SAS COLAS**, présente l'offre la plus avantageuse financièrement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de :

46 972.90 € HT sur la solution de base.

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité.
Une délibération sera prise

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

/

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

